

Le 15 juin 2017, dans le dossier numéro 350-61-035285-163 du district judiciaire de Beauce, M. Cléo Proulx a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le mois de septembre 2015, au 216, Route 271, à Saint-Benoît-Labre, sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec et à titre de conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, a préparé des études, plans, dessins et devis pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux sur une voie publique, soit des travaux de plus de 3 000 \$ visés à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs*, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Cléo Proulx au paiement d'une amende de 2 000 \$, en sus des frais applicables.